
Don en argenterie et statuettes par les administrateurs du district de Noyon (Oise), lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don en argenterie et statuettes par les administrateurs du district de Noyon (Oise), lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 88;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39149_t1_0088_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tances au peuple français, mais au milieu des mouvements imposants que vous imprimez à la Révolution, il est une mesure qui n'a pas encore fixé votre attention, et sur laquelle la Société populaire de Saint-Florentin vous prie de jeter vos regards.

« Vous n'ignorez pas que sur la surface du sol de la République, toutes les terres ne sont pas cultivées de la manière la plus utile aux citoyens. Les climats propres à produire le blé sont quelquefois plantés de vigne ou couverts de prairies artificielles.

« Citoyens représentants, autorisez les conseils généraux des communes à faire ensemençer tous les terrains où étaient des prairies artificielles, faites même arracher, s'il le faut, les vignes qui sont plantées dans les plaines ou au pied des montagnes; décrétez enfin que les cultivateurs, fermiers ou propriétaires des terrains où ces mesures seront jugées nécessaires, s'y soumettront sans délai, sous peine de remettre leurs terres à ceux des braves sans-culottes qui demanderont à les cultiver et à les ensemençer.

« Citoyens, en adoptant ces mesures, beaucoup de cantons seront fertilisés, et vous aurez détruit encore une fois les efforts perfides des malveillants et des accapareurs.

« *Les membres de la Société populaire de Saint-Florentin,*

« *TARBÉ, président; NOËL, secrétaire; LOUVOIS, secrétaire.* »

Les administrateurs du district de Noyon invitent la Convention à rester à son poste, et lui font part qu'ils envoient à la Monnaie tous les saints et saintes qui, malgré les prières de quelques dévotes, ne voulaient plus faire de miracles.

Le dernier envoi que ces administrateurs annoncent, et ceux qu'ils ont faits précédemment, forment au total 1,779 marcs 9 onces 3 gros, tant en argent que vermeil, et 15 marcs 4 onces 6 gros d'or.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs et procureur syndic du district de Noyon (2).

Les administrateurs et procureur syndic composant le conseil du district de Noyon, département de l'Oise, à la Convention nationale.

« Noyon, ce 15 brumaire, l'an II de la République une, indivisible et impérissable.

« Restez à votre poste, Montagnards invincibles; vous avez toute notre confiance et celle du peuple; sans vous, la République n'eût que commencé, et par vous la patrie est sauvée.

Oui, restez à votre poste jusqu'à ce que les ressorts de la grande mécanique dont vous êtes la force motrice puissent osciller sans frottement. c'est-à-dire jusqu'à ce que tous les tyrans et leurs satellites soient anéantis.

« Nos expressions sont petites, mais notre amour pour la sainte Montagne de la Convention est sans bornes, et notre haine pour les royalistes, les monarchiens et les égoïstes est incommensurable.

« Nous envoyons à la Monnaie tous les saints et saintes qui, malgré les prières de quelques bigotes, ne voulaient plus faire de miracles; nous espérons qu'ils en feront de bons lorsqu'ils serviront à entretenir de braves républicains qui extermineront la race qui a inventé ce concours de la supersatiation.

« L'envoi d'aujourd'hui est de 999 marcs 6 onces 4 gros, tant argent que vermeil; ceux des 8 février 1792 et 6 mars 1793 sont ensemble de 15 marcs 4 onces 6 gros d'or et 779 marcs 10 onces 7 gros d'argent et vermeil, ce qui fait un total de 1779 marcs 9 onces 3 gros, tant en argent que vermeil, et 15 marcs 4 onces 6 gros d'or.

« Salut à la Convention nationale; haine éternelle aux rois.

« *CROCHIN; FOURNIER, président; D'ETERPIGNY; E. LARCANGEZ; MARMIER; HERMON, secrétaire.* »

« **La Convention nationale, sur la proposition d'un de ses membres [MERLIN (de Thionville) (1)],** décrète que le pouvoir exécutif est chargé de fournir aux députés du pays des Deux-Ponts les moyens absolument nécessaires pour retourner dans leur pays, comme aussi d'ordonner au général en chef de l'armée de la Moselle de remettre les patriotes des Deux-Ponts, réfugiés dans le sein de la République, en possession de leur fortune, et de les faire jouir de la protection qu'ils ont lieu d'attendre des armées républicaines. Le conseil exécutif provisoire est chargé de rendre compte, dans trois jours, de l'exécution du présent décret (2). »

COMPTE RENDU du Journal des Débats et des Décrets (3).

Les députés des patriotes réfugiés de la ci-devant principauté des Deux-Ponts sollicitent de la Convention des secours qui les mettent à même de retourner dans leur patrie, dans le moment où les armées de la République y rentrent victorieuses. Ils désiraient que le pouvoir exécutif donnât l'ordre au général commandant sur la Moselle de les réintégrer dans leurs propriétés

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton 282, dossier 787.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 145.

(3) Journal des Débats et des Décrets (frimaire an II, n° 433, p. 78). D'autre part, le Moniteur universel [n° 66 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 268, col. 2], l'Auditeur national [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 2] et le Journal de Perlet [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 2] et le Journal de Perlet [n° 430 du 6 frimaire an II (mardi 26 novembre 1793), p. 2].

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 144.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.